



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 28 (Restreinte)

21 Mars 2023

18h00

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Eric JOUBERT

Excusé(s) :

I- Report de match

La Commission,

- réunie en séance restreinte,
- considérant que la rencontre de championnat Seniors D1 Myteam-Foot.fr du dimanche 26 mars 2023 à 15h00 : US St Cyr en Val (1) / US Chalette (1), match N° 24636185, ne pourra se dérouler sur les installations du stade Anne-Marie Colas des Francs à St Cyr en Val, à la date prévue,
- considérant que cette impossibilité résulte de l'occupation et de la préservation des installations sus-nommés dans le cadre de l'organisation du Tour Elite UEFA U19, et du respect du cahier des charges établi en la matière par l'UEFA,
- considérant que club recevant US St Cyr en Val n'a pas été en mesure de produire un terrain de repli pour permettre l'organisation de ce match,
- considérant que cet état de fait ne peut être opposable au club US St Cyr en Val,
- considérant par ailleurs que l'équipe supérieure du club US St Cyr en Val doit disputer 2 matches en retard dans le championnat Seniors D1 Myteam-Foot.fr
- **décide en conséquence de reporter le match US St Cyr en Val / US Chalette au dimanche 21/05/2023 à 15h**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
Michel CASSEGRAIN

La Secrétaire
M. DE BONNEFOY



Publié le 22.03.2023